N° 96-0520 - **Déplacements et voirie + finances et programmation - Acceptation d'un arrêté réglementant les travaux d'ouverture de tranchées sur le domaine public communautaire -** Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Les travaux d'ouverture de tranchées sur la voie publique sont actuellement réglementés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon par un arrêté communautaire datant du 28 avril 1995.

Dans le cadre de l'amélioration de la coordination et de la gestion des tranchées, la direction de la voirie a été amenée à apporter une modification des modalités de réfection définitive sur chaussée à structure légère.

Dans le but de diminuer les coûts des réfections des voies, il est proposé une nouvelle répartition de la réalisation de la structure de chaussée.

Celle-ci consiste à faire mettre en oeuvre tout ou partie de la grave naturelle non traitée de classe DC 2 (difficulté de compactage 2) par l'entreprise de l'intervenant ;

B. Propose d'accepter les modifications contenues dans le fascicule "ouverture de tranchées" et de l'autoriser à signer l'arrêté qui le rendra immédiatement applicable ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 28 avril 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte les modifications contenues dans le fascicule "ouverture de tranchées" et autorise monsieur le président à signerl'arrêté qui le rendra immédiatement applicable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,